

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Séance du 25 juin 2013

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Mondelange s'est réuni en séance ordinaire salle Europe sous la Présidence de Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire, suivant convocation faite le 19 juin 2013.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Membres présents :

Messieurs SCHMITT – ZORATTI - SARI - GUERHARD - MARTINEL – MOLINET -
DEDENON – TRIVELLATO - RIECKENBERG - SADOCCO – FRITZ - GROSJEAN
Mesdames TOFFOLINI – PELLEZZI – LAGANA – ROEHRIG - BIORDI – NICOLAI – FISCH
- LEMOINE – MALONI – FROHBERG - BECK

Membres absents:

Messieurs FELLAG – LAMARLE
Mesdames LAMARLE – DJAMAA – SOLVER – BIORDI – DA COSTA

Membres ayant donné procuration:

Monsieur LAMARLE à Monsieur ZORATTI
Madame LAMARLE à Monsieur MOLINET
Madame DJAMAA à Madame LAGANA
Madame SOLVER à Madame NICOLAI
Madame BIORDI à Madame TOFFOLINI
Madame DA COSTA à Monsieur SARI

ORDRE DU JOUR

(avec présentation des points)

En ouverture de séance, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, Monsieur Hugues PHILOREAU, nouveau Directeur des Services Techniques de la Ville.

Désignation du Secrétaire de Séance

Approbation des comptes rendus du 28 mars 2013 et 11 avril 2013

Décisions de Monsieur le Maire :

N° 7/2013 : décide de nommer Maître NASSOY Michel, Avocat appartenant au barreau de Thionville, en lieu et place de Maître BONNEAU-ROZENEK appartenant au barreau de Metz (non habilitée) pour défendre la commune dans l'affaire AXTRIS et d'autoriser le règlement des honoraires concernant cette affaire qui s'élèvent à 1.040,62 euros.

N° 8/2013 : décide de confier à ISS ESPACES VERTS (METZ) l'entretien des espaces verts 2013 pour un montant de 15.488,00 euros HT pour le lot 1 (tonte) et 300,00 euros HT pour le lot 2 (débranchage) soit un total de 15.788,00 euros HT pour les deux lots.

N° 9/2013 : décide de confier aux sociétés ci-dessous les lots suivants du marché à bons de commandes de « acquisition de fleurs, bulbes, vivaces, arbres, haies, arbustes, végétaux, engrais et désherbants ainsi que divers accessoires pour le fleurissement de la ville et l'entretien des espaces verts faisant l'objet de 6 lots » :

- lot 1 : fournitures de fleurs – minimum de 10.000,00 euros – maximum de 25.000,00 euros HT

De confier à S.C.E.A. VINAY VEGETAL (VINAY) le marché à bons de commandes pour le lot 1

- lot 4 : fournitures d'arbres – haies – arbustes – divers végétaux : minimum 500,00 euros HT – maximum 2.000,00 euros HT

De confier à CHRISTOPHE CREATIONS SARL (METZ) le marché à bons de commandes pour le lot 4

- lot 5 : fournitures de gazons et produits divers – minimum de 4.000,00 euros HT - maximum de 16.000,00 euros

De confier à LORRAINE ESPACES VERTS (LONGWY) le marché à bons de commandes pour le lot 5

- lot 6 : mobiliers et outillages espaces verts – minimum de 3.000,00 euros HT – maximum de 12.000,00 euros HT

De confier à HORIZON VERT (NORROY LE VENEUR) le marché à bons de commandes pour le lot 6

N° 10/2013 : décide de conclure un prêt de 1.000.000,00 euros auprès de la Banque Postale aux caractéristiques principales suivantes :

- Durée de 15 ans, soit un terme de contrat de prêt fixé au 1/06/2028
- Taux d'intérêt fixe annuel : 3,73 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle

N° 11/2013 : décide de confier aux sociétés ci-dessous les lots suivants du marché à bons de commandes de « acquisition de fleurs, bulbes, vivaces, arbres, haies, arbustes, végétaux, engrais et désherbants ainsi que divers accessoires pour le fleurissement de la ville et l'entretien des espaces verts faisant l'objet de 6 lots » :

- lot 2 : fournitures de bulbes – minimum de 1.500,00 euros – maximum de 4.500,00 euros HT

De confier à LORRAINE ESPACES VERTS (LONGWY) le marché à bons de commandes pour le lot 2

- lot 3 : fournitures de vivaces : minimum 500,00 euros HT – maximum 2.000,00 euros HT

De confier à LORRAINE ESPACES VERTS (LONGWY) le marché à bons de commandes pour le lot 4

Finances – Administration générale

Point n° 1. - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE RELATIVE A LA CIRCULATION ROUTIERE – « SECURISATION D'UN TROTTOIR RUE DE BOUSSANGE »

Rapporteur : *Monsieur Chabane SARI*

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à engager le projet relatif aux travaux d'aménagements de sécurité rue de Boussange par la pose d'une barrière de sécurité pour un montant de 15.951,00 euros HT et à solliciter la subvention correspondante au titre des amendes de police relatives à la circulation routière pour un montant de 4.785,30 euros soit 30 % de subvention escomptée.

Point n° 2. - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE METZ

Rapporteur : *Madame Sandrine PELLENZ*

Dans le cadre de l'opération de requalification de la rue de Metz, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'un montant de 50.000 euros soit 2,40 % de subvention escomptée pour un montant total des travaux s'élevant à 2.081.960,48 euros HT.

Point n° 3. - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT

Rapporteur : *Madame Sandrine PELLENZ*

Dans le cadre de la construction d'un court de tennis couvert, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'un montant de 60.000 euros soit 23,5 % de subvention escomptée pour un montant total des travaux s'élevant à 255.870,- euros HT.

Point n° 4. - REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Rapporteur : *Monsieur Christian GUERHARD*

Il s'agit d'accepter le remboursement des sommes ci-après :

↳ 1.200,45 euros en règlement d'un sinistre survenu le 9 décembre 2012 (dommages sur barrières rue de Boussange)

Point n° 5. - REMBOURSEMENT D'UN TROP PAYE A LA BIJOUTERIE BOEHM

Rapporteur : *Monsieur Christian GUERHARD*

Par convention en date du 15 mai 1995, la Ville de Mondelange a loué à la bijouterie BOEHM un emplacement urbain rue de Bousse. Le bail de location a été résilié par la bijouterie par courrier en date du 2 mars 2013 pour cause de cessation d'activité. Le montant de la location pour l'année 2013 soit, la somme de 1.067,14 euros ayant déjà été encaissé, il convient de prendre une délibération autorisant le remboursement à la bijouterie BOEHM du trop payé soit 533,57 euros.

Point n° 6. - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : *Madame Patricia LAMARLE*

Monsieur le Maire rappelle que des états sont transmis par la Trésorerie pour un montant total de 44,00 euros et qu'ils peuvent être consultés en mairie.

Vie Associative – Culturelle – Sportive - Subventions

Point n° 7. - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : *Monsieur Gilbert ZORATTI*

Indépendamment des subventions présentées au Conseil Municipal en septembre prochain, le Conseil Municipal est invité à décider de l'attribution des subventions suivantes aux associations pour l'année 2013 :

- Association des Amis du Livre : **6.000,- €**
- Subvention exceptionnelle au club de Tennis pour son intervention dans les classes de CE2 – CM1 et CM2 des deux écoles : **590,- €, (forfait)**
- Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes : **200,- €** (accueil et accompagnement des victimes au pénal et au civil (20 personnes de Mondelange soit 2,8 % de leur activité)

Personnel

Point n° 8. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Rapporteur : *Madame Sandrine PELLENZ*

Le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet afin de permettre la création dans la filière technique au service espaces verts d'un poste de technicien (catégorie B) et d'un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) en vue du recrutement d'un agent (catégorie B ou catégorie C).

Point n° 9. - CREATION DE POSTES DANS LE DISPOSITIF DES EMPLOIS « AVENIR »

Rapporteur : *Madame Sandrine PELLENZ*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création à compter du 1^{er} août 2013 de cinq emplois « avenir » qui pourront être embauchés dans les différents services selon les besoins. Ce sont des contrats à temps plein qui seront signés pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois pour une durée de trois ans maximum. Le recrutement s'effectuera dans le cadre d'un partenariat avec Pôle Emploi et les Missions Locales. La collectivité s'engage à accompagner les bénéficiaires par des actions de formation et de tutorat.

A ce jour, deux emplois « avenir » sont pressentis au Service Technique et au Service Enfance Jeunesse.

Affaires Foncières - Urbanisme

Point n° 10.- REVISION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE HAGONDANGE ET MONDELANGE

Rapporteur : *Monsieur Christian GUERHARD*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de certaines incohérences de la limite de bans entre les communes de Hagondange et Mondelange.

En effet, d'une part, au nord de la route départementale 47, une partie de l'Archéosite de Mondelange et du parking attenant ainsi que le parking du supermarché sont situés sur le ban de Hagondange. Toutes les autorisations administratives relatives à cette zone sont accordées par la Ville de Hagondange. Notamment les autorisations concernant les manifestations organisées par la Ville de Mondelange. Par ailleurs, les réseaux d'assainissement sont raccordés au collecteur de Mondelange.

D'autre part, à l'extrémité Est de la rue Henri Barbusse, en cours de requalification, la Ville de Hagondange souhaite créer un parking. Or, la limite de ban traverse l'emprise de ce projet. Ces terrains sont en grande partie situés en zone inondable.

C'est pourquoi, par souci de cohérence territoriale et de simplification de gestion administrative, il est proposé au conseil municipal de modifier les limites territoriales entre les communes de Hagondange et de Mondelange comme suit :

- transfert sur le ban de la commune de Mondelange des parcelles suivantes cadastrées section 12 et classées en zone UE du Plan Local d'Urbanisme (PLU) appartenant actuellement au ban de Hagondange :

- 48 d'une superficie de 3 262 m²
- 49 d'une superficie de 525 m²
- 7 d'une superficie de 3 953 m²
- 36 d'une superficie de 236 m²
- 37 d'une superficie de 4 424 m²
- 38 d'une superficie de 99 m²
- 39 d'une superficie de 166 m²
- 113 d'une superficie de 908 m²

pour une superficie totale de 13 573 m².

- transfert sur le ban de la commune de Hagondange des parcelles suivantes cadastrées section 9 appartenant actuellement au ban de Mondelange :

- 174 d'une superficie de 125 m²
- 371 d'une superficie de 502 m²
- 370 d'une superficie de 66 m²
- 37 d'une superficie de 1 470 m²
- 300 **fossé**
- 38 d'une superficie de 571 m²
- 39 d'une superficie de 289 m²
- 1 d'une superficie de 2 318 m²
- 320 d'une superficie de 140 m²
- 321 d'une superficie de 841 m²
- 323 d'une superficie de 3 646 m²
- 322 d'une superficie de 1 001 m²

- 257 d'une superficie de 1 457 m²
pour une superficie totale de 12 426 m².

Observations :

- Ces parcelles sont inscrites au PLU de Mondelange en zone Ub (zone urbaine, urbanisation récente et ancienne, en ordre discontinu) soit, parcelles 174,371,370 et zone N (zone naturelle) soit, parcelles 39,38, 300,37,1,323,257,320,321,322 ;
- Ces terrains sont en grande partie, situés en zone inondable au plan de Prévention des Risques Naturels *Inondations* (PPRNI) « zone rouge à risque élevé zone» (inconstructible) ou « zone orange batiée touchée par les crues » (constructions autorisées sous réserve de prescriptions) ;

Un terrain proposé à la ville de Hagondange est pour partie construit : parcelle cadastrée, section 9, numéro 371. Bien qu'occupant une parcelle située sur le ban de Mondelange, les habitants sont domiciliés à Hagondange.

En prévision de la révision du ban communal :

La Ville de Mondelange demandera par délibération :

- au conseil municipal de Hagondange de s'engager à ne pas construire de route reliant la Rue Henri Barbusse à Hagondange et la Rue des Alliés à Mondelange,
- au conseil municipal de Hagondange d'indiquer la ou les fonctions prévue(s) pour les parcelles intégrées au ban de Hagondange,
- à Monsieur le Préfet de prescrire l'enquête publique réglementaire relative à cette modification,

Suite à cette première étape enclenchée par délibération du 25 juin, le Conseil municipal pourrait valider la révision du ban communal, en séance du 09 décembre 2013.

La Ville de Mondelange informera de la procédure engagée par courrier, suite au conseil municipal du 25 juin 2013

- le Conseil Général de la Moselle (modification des limites cantonales)
- les différents propriétaires des parcelles concernées.

Point n° 11.- DENOMINATION DE L'IMPASSE ET DU LOTISSEMENT SENIOR

Rapporteur : Monsieur Gilles MARTINEL

Compte tenu de l'avancement des travaux du lotissement Senior réalisé en partenariat avec LogiEst, le Conseil Municipal est appelé à procéder d'une part à la dénomination du lotissement et d'autre part à la dénomination de l'impasse créée pour y accéder. Il est proposé les noms suivants :

- « *Clos Gérard LAMM* » pour le lotissement,
- « *Impasse des Amandiers* » pour l'impasse.

Point n° 12.- ENQUETE PUBLIQUE – AIR LIQUIDE

Rapporteur : *Monsieur Christian GUERHARD*

Par arrêté préfectoral n° 13-3001 et sur la demande de la Société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une nouvelle unité de séparation des gaz de l'air sur la commune de Richemont, une enquête publique est ouverte du 10 juin au 10 juillet 2013 dans la commune d'implantation et dans les communes situées dans le rayon d'enquête de 3 km autour des installations.

A noter que l'avis du préfet de région, autorité compétente en matière d'environnement « *conclut à une absence d'impact notable sur les différents enjeux environnements* »...

Le Conseil Municipal de Mondelange est donc invité à donner son avis sur ce dossier.

Intercommunalité

Point n° 13. - DESIGNATION D'UN DELEGUE DANS TROIS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation d'un délégué qui représentera la commune dans les syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO)
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO)
- Syndicat Intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité du pays des Trois Frontières (SISCODIPE)

Il est proposé la candidature de Monsieur GUERHARD pour les trois syndicats.

Point n° 14. - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SILLON MOSELLAN – MODIFICATION STATUTAIRE : TRANSFERT DE COMPETENCE – ETUDES, REALISATION ET GESTION D'EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Rapporteur : *Monsieur Gilles MARTINEL*

Les communautés de Communes du Sillon Mosellan et de Maizières les Metz ont convenu de prendre la compétence relative à la création et à la gestion de centres aquatiques afin, notamment, de répondre rapidement aux besoins des scolaires.

Par délibération en date du 30 mai 2013, la Communauté de Communes du Sillon Mosellan a accepté le transfert de la compétence relative aux études, à la réalisation et à la gestion de centres aquatiques, et ce, dans le groupe de compétences facultatives. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert.

Point n° 15. - ADHESION DE COMMUNES AU SIEGVO

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la demande d'adhésion des communes de DORNOT et ANCY SUR MOSELLE au Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO).

Point n° 16. - ADHESIONS ET RETRAIT DE COMMUNES AU SIVU DE LA FOURRIERE DU JOLIBOIS DE MOINEVILLE

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la demande d'adhésion des communes de ALLAMONT – DOMPIERRE – HAGEVILLE, SAINT JEAN LES LONGUYON et le retrait de la commune de SERROUVILLE du SIVU de la Fourrière du Jolibois de Moineville.

AUTRES COMMUNICATIONS

Les dossiers présentés au Conseil Municipal pourront être consultés au Secrétariat du Maire.

DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, *à l'unanimité*, Monsieur Christian GUERHARD comme secrétaire de séance. Il sera assisté de Monsieur Joseph FRABOULET, Directeur Général des Services.

Approbation des comptes rendus des 28 mars 2013 et 11 avril 2013 : *à l'unanimité*,

Monsieur le Maire donne lecture des décisions puis il passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

« Demande d'autorisation à Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de permis de construire concernant la construction d'un court de tennis couvert »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ACCEPTE l'ajout de ce point à l'ordre du jour qui fera l'objet du point n° 4.

Point n° 1

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE – RUE DE BOUSSANGE

Monsieur SARI présente au Conseil Municipal le projet éligible au titre des amendes de police relatives à la circulation routière pour 2013 (Conseil Général de la Moselle)

- TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE DE BOUSSANGE

Le projet consiste à réaliser des travaux visant la mise en sécurité d'un trottoir au niveau du rond-point rue de Boussange.

L'aménagement sécuritaire du trottoir comprend :

- le piochage, reprofilage des enrobés trottoir existant (110m²)
- la dépose et pose de bordures béton type P1 (67 ml)
- l'élargissement du trottoir comprenant le décapage de la terre végétale sur 20 cm, le compactage du fond de forme, la fourniture et mise en œuvre de matériaux sur 30 cm, la fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/6
- la fourniture et la pose d'une glissière de sécurité mixtes métal bois avec support tous les 2 ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

VOTE le plan de financement comme suit :

Dépenses : 15.951,00 € ht

- Aménagement sécuritaire sur trottoir : 15.951,00 € ht

Recettes : 15.951,00 € ht

- Participation du Conseil Général 30 % : 4.785,30 €
- Participation du Maître d'œuvre 70 % : 11.165,70 €

VOTE un crédit de 15.951 euros HT nécessaire au financement de cet aménagement,

S'ENGAGE à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour les travaux d'aménagements de sécurité rue de Boussange,

S'ENGAGE à prendre ultérieurement en charge la gestion de ces équipements.

Point n° 2

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU PROGRAMME DE L'APRES-MINES POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE METZ

Madame PELLENZ présente au Conseil Municipal le projet relatif à la requalification de la rue de Metz,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager le projet relatif à la requalification de la rue de Metz,

APPROUVE le projet tel qu'il est décrit dans les documents joints, ainsi que son coût, son échéancier et son plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses : 2 081 960.48 € ht

2 490 024.72 € ttc

- Voierie (hors assainissement) : 1 224 289.83 € ht
- Enfouissement réseaux : 756 621.25 € ht
- Plantations, Espaces verts, Mobilier : 43 842.22 € ht
- Maîtrise d'œuvre : 57 207.15 € ht

Recettes : 2 081 960.48 € ht

- Dotation Garantie PACTE II CG57 : 260 950.00 €
- Complément Départemental : 549 050.00 €
- Région Lorraine : 50 000.00 €
- France télécom : 12 000.00 €
- SISCODIPE : 10 000.00 €
- Commune : 1 199 960.48 €

PRECISE que le coût global de cette opération est estimé à 2.081.960,48 euros HT et sollicite une subvention d'un montant de 50.000,- euros auprès du Conseil Régional au titre du programme de « l'après-mines », en lieu et place du Contrat d'Appui au Développement des Territoires (CADT),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Point n° 3

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT

Madame PELLENZ présente au Conseil Municipal le projet relatif à la construction d'un court de tennis couvert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager le projet relatif à la construction d'un court de tennis couvert,

APPROUVE le projet tel qu'il est décrit dans les documents joints, ainsi que son coût, son échéancier et son plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses : 287 870, 00 €

- Terrassement / Fondations : 23 240 €
- Bâtiment avec isolation : 151 460 €
- Eclairage : 21 230 €
- Chauffage gaz : 35 230 €
- Divers (installation chantier nettoyage chantier baies vitrées portes) : 24 710 €
- Assistance maître d'œuvre : 32 000 €

Recettes : 287 870, 00 €

- Dotation Garantie PACTE II CG57 : 98 655 €
- Région Lorraine CADT : 60 000 €
- Ministère Intérieur : 25 000 €
- Aide fédérale (FF Tennis) : 10 000 €
- MO Commune : 94 215 €

PRECISE que le coût global de cette opération est estimé à 287.870 euros HT et sollicite une subvention d'un montant de 60.000,- euros auprès du Conseil Régional au titre du Contrat d'Appui au Développement des Territoires (CADT),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Point n° 4

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT –
AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur GUERHARD informe le Conseil Municipal que la Ville de Mondelange est propriétaire du terrain cadastré section 2 n° 443. Sur cette parcelle est édifié le complexe sportif dit « Frohberg » accessible depuis la rue des Roses et la rue des Mimosas.

Dans le cadre de l'amélioration des équipements publics et en particulier des infrastructures sportives, la municipalité a décidé la construction d'un court de tennis couvert.

Le présent projet implique :

- des travaux de modification des clôtures existantes,
- la construction du nouveau court de tennis couvert,
- la réalisation des accès nécessaires.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de permis de construire relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de permis de construire relatif à cette opération et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Point n° 5

OBJET : REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Monsieur GUERHARD demande au Conseil Municipal d'accepter le montant de l'indemnisation proposée de :

€ 1.200,45 euros en règlement d'un sinistre survenu le 9 décembre 2012 (dommage sur barrières rue de Boussange)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ACCEPTE le montant de l'indemnisation proposée par la SMACL.

Point n° 6

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN TROP PAYE PAR LA BIJOUTERIE BOEHM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention en date du 15 mai 1995 par laquelle la Ville de Mondelange a loué à la bijouterie BOEHM un emplacement urbain rue de Bousse.

Il précise que le bail de location a été résilié par la bijouterie par courrier en date du 2 mars 2013 pour cause de cessation d'activité à compter du 1^{er} juillet 2013.

Le montant de la location pour l'année 2013 soit la somme de 1.067,14 euros ayant déjà été encaissé, il convient de prendre une délibération autorisant le remboursement à la bijouterie BOEHM du trop payé soit 533,57 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

AUTORISE le remboursement à la bijouterie BOEHM de la somme de 533,57 euros.

Point n° 7

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'accepter le dégrèvement des personnes pour lesquelles il n'est pas possible de procéder au recouvrement de la redevance des ordures ménagères ainsi que de produits divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

AUTORISE le Maire à signer les dégrèvements suivant états joints d'un montant total arrêté à la somme de 44,00 euros.

Point n° 8

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur ZORATTI demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement d'une subvention :

↳ d'un montant de **6.000,- euros** à l'association des Amis du Livre

↳ d'un montant de **590,- euros** au Lawn Tennis Club

↳ d'un montant de **200,- euros** à l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ACCEPTE le versement de ces trois subventions.

Madame PELLEZZ demande également au Conseil Municipal de bien vouloir accepter à titre exceptionnel le versement d'une somme de **350,- euros** à Julie KLAES du Livret Citoyen qui ne peut pour des raisons de santé bénéficier de la participation financière de la Ville versée à l'inscription du permis de conduire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ACCEPTE le versement de la somme de 350,- euros à Julie KLAES.

Point n° 9

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Madame PELLEZZ expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Elle précise qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet afin de permettre la création dans la filière technique au service espaces verts d'un poste de technicien (catégorie B) et d'un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) en vue du recrutement d'un agent (catégorie B ou catégorie C).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour et 7 Abstentions (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN et Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)**

1. **MODIFIE** le tableau des emplois permanents à temps complet comme suit :

FILIERES	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS
<i>Filière Technique</i>	Technicien Agent de maîtrise	4 au lieu de 3 2 au lieu de 1

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Point n° 10

OBJET : CREATION DE POSTES DANS LE DISPOSITIF DES EMPLOIS « D'AVENIR »

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif emplois « d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, ou des personnes handicapées de moins de 30 ans, peu ou pas qualifiées.

Les contrats emplois « d'avenir » s'adressent au secteur non-marchand et concernent avant tout des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois.

Ils prennent la forme d'un contrat à temps plein de 12 mois renouvelable deux fois pour une durée de trois ans maximum. Pendant cette période, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75 % du SMIC. En contrepartie, la collectivité doit s'engager à accompagner le bénéficiaire par des actions de formation et de tutorat.

Ces recrutements doivent s'effectuer dans le cadre d'un partenariat avec Pôle Emploi et les Missions Locales.

Madame Sandrine PELLENZ, adjointe au Maire chargé du personnel propose au Conseil Municipal de créer cinq emplois « d'avenir » qui intégreront à compter du 01 août 2013 et selon les besoins les différents services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création des emplois « d'avenir »,

DECIDE de créer cinq emplois « d'avenir » à compter du 1^{er} août 2013 qui seront embauchés selon les besoins,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2013

Point n° 11

OBJET : REVISION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES DE HAGONDANGE ET DE MONDELANGE

Monsieur GUERHARD informe le conseil municipal de certaines incohérences de la limite de bans entre les communes de Hagondange et Mondelange.

En effet, d'une part, au nord de la route départementale 47, une partie de l'Archéosite de Mondelange et du parking attenant ainsi que le parking du supermarché sont situés sur le ban de Hagondange. Toutes les autorisations administratives relatives à cette zone sont accordées par la Ville de Hagondange. Notamment les autorisations concernant les manifestations organisées par la Ville de Mondelange. Par ailleurs, les réseaux d'assainissement sont raccordés au collecteur de Mondelange.

D'autre part, à l'extrémité Est de la rue Henri Barbusse, en cours de requalification, la Ville de Hagondange souhaite créer un parking. Or, la limite de ban traverse l'emprise de ce projet. Ces terrains sont en grande partie situés en zone inondable.

C'est pourquoi, par souci de cohérence territoriale et de simplification de gestion administrative, il est proposé au conseil municipal de modifier les limites territoriales entre les communes de Hagondange et de Mondelange comme suit :

- transfert sur le ban de la commune de Mondelange des parcelles suivantes cadastrées section 12 et classées en zone UE du Plan Local d'Urbanisme (PLU) appartenant actuellement au ban de Hagondange :

- 48 d'une superficie de 3 262 m²
- 49 d'une superficie de 525 m²
- 7 d'une superficie de 3 953 m²
- 36 d'une superficie de 236 m²
- 37 d'une superficie de 4 424 m²
- 38 d'une superficie de 99 m²
- 39 d'une superficie de 166 m²
- 113 d'une superficie de 908 m²

pour une superficie totale de 13 573 m².

- transfert sur le ban de la commune de Hagondange des parcelles suivantes cadastrées section 9 appartenant actuellement au ban de Mondelange :

- 174 d'une superficie de 125 m²
- 371 d'une superficie de 502 m²
- 370 d'une superficie de 66 m²
- 37 d'une superficie de 1 470 m²
- 300 **fossé**
- 38 d'une superficie de 571 m²
- 39 d'une superficie de 289 m²
- 1 d'une superficie de 2 318 m²
- 320 d'une superficie de 140 m²
- 321 d'une superficie de 841 m²
- 323 d'une superficie de 3 646 m²
- 322 d'une superficie de 1 001 m²
- 257 d'une superficie de 1 457 m²

pour une superficie totale de 12 426 m².

Observations :

- Ces parcelles sont inscrites au PLU de Mondelange en zone Ub (zone urbaine, urbanisation récente et ancienne, en ordre discontinu) soit, parcelles 174,371,370 et zone N (zone naturelle) soit , parcelles 39,38, 300,37,1,323,257,320,321,322 ;
- Ces terrains sont en grande partie, situés en zone inondable au plan de Prévention des Risques Naturels *Inondations* (PPRNI) « zone rouge à risque élevé zone» (inconstructible) ou « zone orange batie touchée par les crues » (constructions autorisées sous réserve de prescriptions) ;

Un terrain proposé à la ville de Hagondange est pour partie construit : parcelle cadastrée, section 9, numéro 371. Bien qu'occupant une parcelle située sur le ban de Mondelange, les habitants sont domiciliés à Hagondange.

En prévision de la révision du ban communal :

La Ville de Mondelange demandera :

- à la ville de Hagondange de s'engager à ne pas construire de route reliant la Rue Henri Barbusse à Hagondange et la Rue des Alliés à Mondelange,
- à la ville de Hagondange d'indiquer la ou les fonctions prévue(s) pour les parcelles intégrées au ban de Hagondange,
- à Monsieur le Préfet de prescrire l'enquête publique réglementaire relative à cette modification,

Suite à cette première étape enclenchée par délibération du 25 juin, le Conseil municipal pourrait valider la révision du ban communal, en séance du 09 décembre 2013.

La Ville de Mondelange informera par courrier de la procédure engagée, suite au conseil municipal du 25 juin 2013

- le Conseil Général de la Moselle (modification des limites cantonales)
- les différents propriétaires des parcelles concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix Pour et 1 Contre (Monsieur TRIVELLATO)**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2112.2 et suivants,

VU le projet de modification de limite territoriale entre les communes de Hagondange et Mondelange,

Considérant que cette modification de limite territoriale n'a aucune influence sur la population légale de Hagondange,

Considérant que cette modification apportera plus de cohérence aux bans des communes de Hagondange et Mondelange et permettra de simplifier la gestion administrative,

DECIDE de demander la modification de la limite territoriale entre les communes de Hagondange et Mondelange comme suit :

- transfert sur le ban de la commune de Mondelange des parcelles suivantes cadastrées section 12 et classées en zone UE du Plan Local d'Urbanisme (PLU) appartenant actuellement au ban de Hagondange :

- 48 d'une superficie de 3 262 m²
- 49 d'une superficie de 525 m²
- 7 d'une superficie de 3 953 m²
- 36 d'une superficie de 236 m²
- 37 d'une superficie de 4 424 m²
- 38 d'une superficie de 99 m²
- 39 d'une superficie de 166 m²
- 113 d'une superficie de 908 m²

pour une superficie totale de 13 573 m².

- transfert sur le ban de la commune de Hagondange des parcelles suivantes cadastrées section 9 appartenant actuellement au ban de Mondelange :

- 174 d'une superficie de 125 m²
- 371 d'une superficie de 502 m²
- 370 d'une superficie de 66 m²
- 37 d'une superficie de 1 470 m²
- 300 **fossé**
- 38 d'une superficie de 571 m²
- 39 d'une superficie de 289 m²
- 1 d'une superficie de 2 318 m²

- 320 d'une superficie de 140 m²
 - 321 d'une superficie de 841 m²
 - 323 d'une superficie de 3 646 m²
 - 322 d'une superficie de 1 001 m²
 - 257 d'une superficie de 1 457 m²
- pour une superficie totale de 12 426 m².**

DECIDE de demander au Préfet de prescrire l'enquête publique réglementaire relative à cette modification,

Point n° 12

OBJET : DENOMINATION DU LOTISSEMENT SENIOR ET DE L'IMPASSE CREEE POUR Y ACCEDER

Monsieur MARTINEL informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'avancement des travaux du lotissement Senior réalisé en partenariat avec LogiEst, le Conseil Municipal est appelé à procéder à la dénomination du lotissement et à la dénomination de l'impasse créée pour y accéder.

Il propose les noms suivants :

- **Clos Gérard LAMM** pour le lotissement
- **Impasse des Amandiers** pour l'impasse y accédant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour et 7 Abstentions (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN et Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)**

ACCEPTE de dénommer le lotissement senior « clos Gérard LAMM » et l'impasse créée pour y accéder impasse des Amandiers.

Point n° 13

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – SOCIETE AIR LIQUIDE France INDUSTRIE

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-3001 du 14 mai 2013,

Monsieur GUERHARD informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée présentée par la Société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE sur la commune de Richemont est ouverte du 10 juin au 10 juillet 2013 dans la commune d'implantation ainsi que dans les communes situées dans le rayon d'enquête de 3 km autour des installations.

Il donne connaissance du dossier et invite le Conseil Municipal à donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour et 7 Abstentions (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN et Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)**

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'exploitation de la Société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE.

Point n° 14

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE DANS TROIS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un délégué qui représentera la commune dans les syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO)
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO)
- Syndicat Intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité du pays des Trois Frontières (SISCODIPE)

Il est proposé la candidature de Monsieur GUERHARD pour les trois syndicats.

Aucun autre candidat ne s'étant proposé, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix Pour et 8 Contre (Messieurs TRIVELLATO - FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN et Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)**

DESIGNE Monsieur GUERHARD en qualité de délégué pour représenter la commune dans les trois syndicats intercommunaux ci-dessus nommés.

Point n° 15

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SILLON MOSELLAN – MODIFICATION STATUTAIRE : TRANSFERT DE COMPETENCE – ETUDES, REALISATION ET GESTION D'EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Monsieur MARTINEL informe le Conseil Municipal que les communautés de Communes du Sillon Mosellan et de Maizières les Metz ont convenu de prendre la compétence relative à la création et à la gestion de centres aquatiques afin, notamment, de répondre rapidement aux besoins des scolaires.

Par délibération en date du 30 mai 2013, la Communauté de Communes du Sillon Mosellan a accepté la prise de transfert de la compétence relative aux études, à la réalisation et à la gestion de centres aquatiques, et ce, dans le groupe de compétences facultatives. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au transfert des communes à la Communauté de Communes du Sillon Mosellan de la compétence relative aux études, à la réalisation et à la gestion de centres aquatiques, et ce, dans le groupe de compétences facultatives.

Point n° 16

OBJET : SIEGVO – ADHESION DES COMMUNES DE DORNOT ET ANCY SUR MOSELLE

Monsieur GUERHARD informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 12 mars 2013, le comité directeur du SIEGVO a accepté l'adhésion des communes de DORNOT, d'ANCY SUR MOSELLE.

Toutefois, seules les communes de DORNOT (délibération du 14 mars 2013) et d'ANCY SUR MOSELLE (délibération du 8 avril 2013) ont sollicité leur adhésion au SIEGVO à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il précise également que conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ACCEPTTE l'adhésion des communes de DORNOT et d'ANCY SUR MOSELLE au SIEGVO.

Point n° 17

OBJET : SIVU DE LA FOURRIERE DU JOLIBOIS DE MOINEVILLE – ADHESION DES COMMUNES DE ALLAMONT – DOMPIERRE – HAGEVILLE – SAINT JEAN LES LONGUYON ET RETRAIT DE LA COMMUNE DE SERROUVILLE

Monsieur GUERHARD informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 4 avril 2013 le comité syndical du SIVU de la Fourrière du Jolibois a accepté l'adhésion des communes de ALLAMONT, DOMPIERRE, HAGEVILLE, SAINT JEAN LES LONGUYON et que par délibération en date du 25 avril 2013, le comité syndical a accepté le retrait de la commune de SERROUVILLE.

Il précise également que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ACCEPTE l'adhésion des communes de ALLAMONT – DOMPIERRE – HAGEVILLE – SAINT JEAN LES LONGUYON et le retrait de la commune de SERROUVILLE du SIVU de la Fourrière du Jolibois de MOINEVILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 10.